

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 69

N° 1541

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

---

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1541

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

-----

#### ARTICLE 69

Après le mot :

« intéressés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« d'aviser, au moins quatre mois avant le début de réalisation des travaux, l'administration de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien, en ce qui concerne les constructions ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification et de précision rédactionnelle.